

REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER SOCIO-EDUCATIF

Collège Notre Dame de Sion Grenoble

ARTICLE 1 – OBJET

Le F.S.E. est géré par un conseil d'administration composé de 2 à 10 adultes et de 2 à 10 élèves sous la responsabilité du Chef d'Etablissement dans lequel l'Association est domiciliée. Il est membre de Droit.

Le présent règlement intérieur est un complément aux statuts du « Foyer Socio-Educatif » du collège Notre Dame de Sion. Il a pour objet de:

- S'inscrire dans le projet d'Etablissement
- Promouvoir le sens des responsabilités et de la vie civique, de valoriser la créativité, l'initiative et le goût d'entreprendre chez les élèves.
- De favoriser l'autonomie des élèves.
- D'améliorer le confort des élèves dans leur collège.
- De financer certains achats liés à la scolarité des élèves (jeux de société, mobilier pour la cour...)
- Permettre la réalisation d'activités variées (sorties...)

ARTICLE 2 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi et adopté par le conseil d'administration du Foyer Socio-Educatif.

ARTICLE 3 – ADHESION ET COTISATION

L'adhésion au F.S.E. se fait après avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur. L'adhésion est facultative mais fortement recommandée.

Son montant est de 10 euros.

Les élèves qui ne seraient pas adhérents se verront refuser l'accès aux activités et services financés ou subventionnés par le F.S.E.

ARTICLE 4 – PERTE DE QUALITE D'ADHERENT

Un membre du F.S.E. peut perdre sa qualité d'adhérent ou être suspendu, en cas de non-respect :

- des statuts de l'association
- du règlement intérieur de l'association
- Dégradations, comportement inapproprié (bousculade, jeux dangereux...)
- **Passage en régime 1 au sein de l'Etablissement pour manque de travail ou problème disciplinaire. (sauf temps méridien)**

ARTICLE 5 – LIEN « F.S.E.- COLLÈGE »

Les activités du F.S.E. seront validées par le chef d'établissement. Toute association ou personne amenée à prendre les élèves en charge devra être présentée au Chef d'Etablissement qui seul, pourra autoriser

son intervention au sein du collège. Les intervenants extérieurs sont soumis au règlement intérieur du collège, et le font appliquer et respecter durant leur intervention.

Le rapport moral, les comptes de l'année et le budget prévisionnel votés en AG du FSE seront présentés pour information au premier conseil d'administration du Collège qui suit l'Assemblée générale.

Lorsqu'il juge que les délibérations du conseil d'Administration du F.S.E. sont en contradiction avec le projet éducatif du collège ou risquent de causer un préjudice moral ou financier au collège et de compromettre gravement l'existence matérielle du F.S.E. et de la gestion de ses ressources, le Chef d'Etablissement du collège ou son représentant peut en suspendre l'exécution.

ARTICLE 6 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vue de faciliter le choix de l'Assemblée Générale, il est dressé par les soins du conseil d'Administration une liste unique comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir. Cette liste est soumise à l'AG.

Les membres adultes du Conseil d'Administration sont élus parmi les adultes adhérents de l'Association, c'est-à-dire parmi les personnes occupant ou souhaitant occuper un poste utile au bon fonctionnement de F.S.E. ; ils sont considérés comme démissionnaires du Conseil d'Administration s'ils cessent d'occuper ce poste. Dans ce cas, le Conseil d'Administration pourvoit à leur remplacement par cooptation.

Le Conseil d'Administration est composé : Des membres de droit, d'un Président adulte, d'un vice-Président élève, d'un secrétaire adulte, d'un secrétaire adjoint élève, d'un trésorier adulte, d'un trésorier adjoint élève, de 3 membres adultes élus et de 4 membres élèves élus parmi les délégués de classe ou sur candidature d'élèves motivés.

ARTICLE 7 – ELECTION DU BUREAU

Pour la création du bureau, l'élection s'effectue par vote ouvert à tous les élèves de l'Etablissement. Pour son renouvellement, le Conseil d'Administration, après avoir décidé de la composition du Bureau, procède à l'élection de ses membres en Assemblée Générale. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par membre présent. La procuration est remise au Président en début de réunion. Dès cette première réunion, le Conseil d'Administration fixe, pour chacun de ses membres, les responsabilités qu'ils auront à assumer jusqu'à la fin de leur mandat.

ARTICLE 8 – ROLE DU PRESIDENT

Le Président représente le FSE auprès du chef d'Etablissement. Il dirige les travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il ordonnance après consultation du trésorier, les dépenses, les quittances étant délivrées par le trésorier. Il signe les procès-verbaux des réunions établis par le secrétaire et ceux-ci, à partir du moment où ils sont signés, font foi vis-à-vis des adhérents et des tiers. En cas d'absence ou d'empêchement, il peut donner délégation à un membre du Conseil d'Administration qui le supplée le temps de cette délégation.

ARTICLE 9 – ROLE DU SECRETAIRE

Le secrétaire assure la correspondance du F.S.E., notamment l'envoi des diverses convocations aux réunions après que le Président en a fixé l'ordre du jour. Il établit les procès-verbaux des réunions, qu'il soumet à la signature du Président avant de les diffuser, et les transcrit sur un registre prévu à cet effet pour archivage. Il tient le registre spécial réglementaire, prévu à l'article 5 de la loi 1901, pour modifications des statuts et changements de composition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 – ROLE DU TRESORIER

Le trésorier est responsable de la gestion du patrimoine financier du FSE. Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues au FSE, encaisse les cotisations, prépare le compte de résultat de l'exercice en cours et le budget prévisionnel de l'exercice suivant. Dans un souci de transparence, il rend compte régulièrement de sa gestion au Président.

ARTICLE 11 – ROLE DU VICE PRESIDENT ELEVE

Le Vice-Président élève a pour rôle de rapporter auprès des élèves du Collège les décisions et actions du FSE et de transmettre leurs souhaits au Conseil d'Administration du FSE ou à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 – ROLE DU SECRETAIRE ADJOINT ELEVE

Le secrétaire adjoint élève est associé à diverses tâches de secrétariat (distribution de documents.....)

ARTICLE 13 – ROLE DU TRESORIER ADJOINT ELEVE

Le trésorier adjoint élève peut être associé à la comptabilité, sous contrôle du Trésorier.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE ET ACHATS

Les groupes d'élèves participant à une activité au préalable autorisée par le FSE sont placés sous la responsabilité d'un adulte référent et d'un représentant élève. Les activités éducatives du FSE visent l'autonomie des élèves.

L'engagement des dépenses doit faire l'objet d'une autorisation préalable du CA, dans la limite du budget prévisionnel établi et validé par le CA à la majorité des voix.

ARTICLE 15 – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur peut être modifié et complété par le Conseil d'Administration au fur et à mesure des besoins ; il est adopté chaque année.

Règlement Intérieur approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 Octobre 2015

A Grenoble le 8 Octobre 2015